



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE



CDCHS 09

**Licences
ou
certificat médical**

2014-2015



Une copie du certificat médical ou de la licence de chaque concurrent est conservée par l'organisateur.

I. Licences acceptées: (non expirée / en cours de validité à la date de la manifestation)

a. Licences FF Athlétisme :

- Athlé Compétition
- Athlé Entreprise
- Athlé Running ou Pass Running

b. Licences acceptées également :

- FF Triathlon
- FF CO (Course d'Orientation)
- FF PM (Pentathlon Moderne)

c. Autres licences avec mention obligatoire de : « **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition »**

- UFOLEP
- Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)
- Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
- Fédération des clubs de la Défense
- Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN)
- Fédération Sportive des ASPTT

Les licences UNSS et UGSEL sont acceptées si l'engagement (l'inscription) est réalisé par l'établissement scolaire ou l'association scolaire

II. Certificat médical :

a. Présentation d'un certificat médical (ou de sa copie) de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme (course à pied ou Trail) **en compétition** datant de moins d'un an à la date de la compétition (et pas de la date du dépôt du dossier).

b. Pour les étrangers : certificat médical en français avec obligation d'identification claire du nom du médecin.

c. L'organisateur doit conserver la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) ou du certificat médical (l'original ou la copie) pendant 10 ans (délai de prescription). Possibilité de scanner les pièces et de zipper.



Licences refusées

- a. Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)
- b. Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
- c. Fédération des Raids Multisports
- d. France Skyrunning Association (FSA)
- e. Langue étrangère
- f. Fédération internationale (ex : International Skyrunning Federation)
- g. Fédération locale (ex : catalane)
- h. Toute autre licence.



Coordonnées utiles

Comité Départemental d'Athlétisme de l'Ariège (CDA)

- Corinne BRU : 06.75.67.34.17
- corinnebru@orange.fr

Commission Départementale des Courses Hors Stade (CDCHS) de l'Ariège

- Gérard MASCLET : 06.74.27.89.18
- gs.masplet@orange.fr

Préfecture de l'Ariège

- 05.61.02.10.00
- pref-epreuvesportives@ariege.gouv.fr

Sous-préfecture de Pamiers

- sous-prefecture-de-pamiers@ariege.pref.gouv.fr
- 05.61.60.97.41

Sous-préfecture de Saint Giron

- Geneviève BERDOT : 05.61.96.25.85
- genevieve.berdot@ariege.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège (DDCSPP)

- Corinne LAGARDE : 05.61.02.43.81
- corinne.lagarde@ariege.gouv.fr